

*COMPTE RENDU SOMMAIRE*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 2 mars 2020**

L'an deux mille vingt, le deux mars à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. VERBEKE Jean-Pierre, Mme NICOUUD Armelle, M. MONTHILLER Gérard, M. HIERNAUX Vincent, M. VERSET Nicolas, Mme COMBECAU Solenn, Mme MENARD Elise.

Absents excusés : Mme LE PAGE Hélène, M. LE CLEGUEREC Marc.

Secrétaire de séance : M. HIERNAUX Vincent.

- **Le compte rendu de la réunion du conseil municipal dernière est approuvé à l'unanimité.**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur est adopté à l'unanimité.

## **Compte administratif 2019**

Le conseil municipal de MOUSSY réuni sous la présidence de Mme VERBEKE Muriel, maire adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. HOUDAILLE Philippe, maire, s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Monsieur HOUDAILLE Philippe, maire sort de la salle du conseil municipal.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultats à la clôture De l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
<b>Sections</b>						
<b>Fonctionnement</b>		98 974,16 €	87 412,19 €	121 532,44 €		133 094,41 €
<b>Investissement</b>		48 078,44 €	165 642,06 €	41 099,94 €	76 463,68 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>147 052,60 €</b>	<b>253 054,25 €</b>	<b>162 632,38 €</b>		<b>56 630,73 €</b>

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser d'un montant de 28 662,85 €.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5 – voté à l'unanimité.

Ont signé au registre des délibérations : Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, M. HIERNAUX Vincent, Mme MENARD Elise, M. VERBEKE Jean-Pierre, Mme NICOUUD Armelle, M. VERSET Nicolas, Mme COMBECAU Solenn.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

### **Convention d'utilisation de la maison de village avec le foyer rural,**

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de la convention d'utilisation de la maison de village avec le foyer rural.

Celle-ci décrit les modalités d'utilisation et précise que le bâtiment sera mis à la disposition du foyer rural gratuitement.

Il est stipulé que la mairie reste prioritaire en cas de besoin de la salle mais toutefois le foyer rural est prioritaire des activités qu'il organise par rapport à la location de salle ou par rapport à un tiers selon le calendrier annuel remis à la mairie.

Cette convention débute de manière rétroactive le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (date de démarrage des activités de l'année scolaire 2019/2020) pour une durée de 12 ans. Reste en suspens la possibilité de pouvoir mettre fin à la convention par l'une des 2 parties pendant la durée de celle-ci en cas de litiges.

A cette occasion, monsieur le maire propose que soit cédé à titre gratuit 5 tables et 10 bancs de la totalité des tables et bancs que la mairie avait achetés avec l'association pour moitié afin de faciliter les modalités d'utilisation.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer cette convention une fois que les deux parties se seront mises d'accord sur la résiliation dudit document en cas de litiges.

### **Délibération relative au renouvellement de la convention de service mutualisé instructeur avec la communauté de communes Vexin centre**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-1, définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et l'article L422-8, supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

**VU** la convention de mise en place d'un pôle urbanisme mutualisé reçue en sous-préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

**VU** la convention de mise en place d'un service unifié en date du 20 décembre 2019 ;

**VU** la 1<sup>ère</sup> convention signée entre la commune et la communauté de communes Vexin centre en date du 08 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la commune de renouveler la 1<sup>ère</sup> convention,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de service mutualisé Pôle urbanisme / CCVC / Commune pour l'instruction de ses dossiers d'urbanisme au pôle urbanisme de la CCVC et tout document ci-afférent.

## **Requête contre le PLU**

Par requête en date du 23 juillet 2018, Monsieur Noël CAILLEE a déposé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal de Moussy approuvant le plan local d'urbanisme de la commune.

En date du 4 février dernier, le tribunal administratif a rendu son jugement :

- Article 1 : La requête de M. Caillée est rejetée.
- Article 2 : Les époux CAILLEE verseront la somme de 1 500 (mille cinq cents) euros à la commune de Moussy au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

La présente notification fait courir un délai d'appel qui est de 2 mois.

## **Travaux en cours**

La restauration de la cloche « Charles-Anne » a été remise en fonctionnement le jeudi 23 janvier dernier alors qu'elle était à l'arrêt depuis décembre 2017. Pour rappel, le devis avait été signé le 18 juin 2019. Les travaux avaient pris du retard. Le montant de la réparation s'élève à 9 207,00 € TTC. Une subvention du Parc naturel Régional du Vexin français (PNR) d'un montant de 3 836,25 € a été octroyée à la commune représentant ainsi 50 % du montant de la facture HT. Une autre vient compléter celle du PNR à hauteur de 20 % de la somme totale HT soit 1 534,50 € octroyée par le Département du Val d'Oise.

La cloche sonne

- Les heures et demi-heures
  - Du lundi au vendredi : De 7 heures à 19 heures
  - Les samedis et dimanches : De 8 heures à 19 heures
- L'angélus
  - 3 fois par jour : 7h03 – 12h03 et 19h03

Les travaux relatifs à l'aménagement des abords de l'église vont reprendre très prochainement.



## Informations diverses

**Don d'un appareil de sonorisation** : Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un don à la mairie réalisé par monsieur et madame PRUVOST d'un appareil de sonorisation.  
Le conseil municipal remercie chaleureusement Mario Pruvost et Armelle Nicoud-Pruvost.

**Incivilités sur l'aire de jeux – place de la vieille mare** : Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que des jeunes étaient rentrés à nouveau dans des propriétés privées pour récupérer leur ballon. Par ailleurs, il indique que certains s'étaient retrouvés dans la nuit sur l'aire de jeux, occasionnant un tapage nocturne. Cette situation est préoccupante.

**Remise en état du talus – entrée du village entre le cimetière et la place de la vieille mare** : Monsieur le maire informe le conseil municipal que le bornage délimitant la parcelle cultivée de la route avait été accepté par la propriétaire du terrain concerné. Par ailleurs, le centre d'exploitation des routes a envoyé un courrier recommandé à l'entreprise responsable du désordre du talus afin que celle-ci accélère sa remise en état. Une proposition a été présentée à Monsieur l'architecte des bâtiments de France qui a émis un avis favorable. Les travaux devraient pouvoir commencer -enfin- prochainement.

Séance levée à 21 heures 30

Fait à MOUSSY, le 2 mars 2020

Le maire,  
Philippe Houdaille



\*\*\*

A la fin de la 43<sup>ème</sup> réunion de conseil du mandat présent, monsieur le maire remercie chaleureusement les membres du conseil municipal sortant ainsi que le personnel communal composé de Anne Meunier, notre secrétaire de mairie et de Claude Lepert, notre agent communal. Il salue l'action, l'engagement et l'implication de chacun d'eux pour le travail réalisé dans les différents dossiers que le conseil municipal a eu à gérer lors de ces 6 dernières années.

Puis, monsieur le maire convie chaque membre à venir partager le verre de l'amitié sans oublier de remercier au préalable monsieur Nicolas VERSET qui a fourni à titre gratuit les amuse-bouches.